



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : Mme Sylvie MIRTIL, Mme Corine BERGERON, M. Maxime DUQUESNE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Eric CHEVALLIER, Mme Maryse SEINTURIER, M. Hervé GROLLIER, Mme Laëtitia BERTOLA, M. Thomas FOURNAISE, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Laurent CHALONY, Mme Blandine MAGNAT, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, M. André PICAULT, Mme Mélodie FERON,

**Absents** (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Maxime DUQUESNE, Mme Céline GENDRE à Mme Sylvie MIRTIL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur Christophe BUATOIS ouvre la séance, appelle les conseillers à prendre place autour de la table.

Monsieur Christophe BUATOIS propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2026, transmis le 16 mars 2026.

Il indique toutefois souhaiter modifier le point 3, à la suite d'un courriel de M. DEROUET signalant une inexactitude dans les informations transmises. Après vérification, M. BUATOIS confirme que cette remarque est fondée. Il rectifie donc ses propos.

Modification à apporter au PV du 27 février 2026 page 4, point 3 :

*« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. DEROUET, premier adjoint démissionnaire qui avait délégation de signature, a signé un compromis de vente portant sur deux parcelles, AD 713 et AD 714, situées à l'arrière de la boucherie.*

***Propos supprimés : [La décision du Conseil municipal du 26 juin 2025 n'avait autorisé la cession que d'une seule parcelle, la AD 713. M. DEROUET n'a pas respecté les termes de la délibération du Conseil municipal en ajoutant une parcelle de son propre chef. Cette signature contrevenait à l'application de la décision du Conseil municipal].***

*La vente est bloquée du fait de la différence entre le compromis de vente et la délibération du Conseil municipal. »*

**Remplacés par :**

*« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. DEROUET, premier adjoint démissionnaire qui avait délégation de signature, a signé un compromis de vente portant sur deux parcelles, AD 713 et AD 714, situées à l'arrière de la boucherie.*

***Propos ajoutés : [Le conseil municipal a délibéré le 7 mars 2025 pour autoriser la vente de la parcelle AD713 exclusivement et pour autoriser le Maire à signer les documents de la vente. M. DEROUET a signé la promesse de vente le 21 février 2025, date***

**antérieure à la décision du conseil municipal. M. DEROUET n'avait pas la légitimité du conseil municipal pour signer un tel acte.].**

*La vente est bloquée du fait de la différence entre le compromis de vente et la délibération du Conseil municipal. »*

Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Mme Corine BERGERON, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance et déclare installés les membres du conseil municipal dans leurs fonctions. Mme Corine BERGERON fait l'appel nominal des conseillers et prend les pouvoirs. Elle constate que le quorum est atteint.

### **Point 1 – Élection du Maire**

Mme Corine BERGERON, doyenne de l'assemblée, annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire.

Mme Corine BERGERON invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Mme Corine BERGERON rappelle que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Mme Corine BERGERON demande au conseil de désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau.

M. Eric CHEVALLIER et Mme Sylvie MIRTIL sont désignés assesseurs.

Mme Corine BERGERON demande qui est candidat au poste de Maire.

M. Christophe BUATOIS se déclare candidat.

Mme BERGERON appelle chaque conseiller un par un à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Mme Corine BERGERON demande à la benjamine de l'assemblée, Mme Blandine MAGNAT, de procéder au dépouillement des votes et aux assesseurs de compter les suffrages.

Mme Corine BERGERON proclame le résultat : M. Christophe BUATOIS remporte le scrutin.

Le déroulé de l'élection est détaillée dans le procès-verbal joint en annexe.

M. Christophe BUATOIS est proclamé Maire et immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

#### Décisions prises depuis le vendredi 27 février 2026 :

- 04-2026 : Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire.

### **Point 2 - Délibération n°09/2026 – Détermination du nombre d'adjoints,**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit avant démission d'un adjoint, de trois adjoints.

Il propose au conseil municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **Point 3 – Élection des adjoints**

Monsieur le Maire procède à l'élection des 3 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande si des conseillers souhaitent déposer une liste d'adjoints.

M. Thomas FOURNAISE déclare sa liste candidate, elle est composée de deux autres conseillers municipaux, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES et M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Le Maire appelle chaque conseiller un par un afin de venir déposer son bulletin dans l'urne.

La benjamine de l'assemblée, Mme Blandine MAGNAT dépouille les votes et les assesseurs comptent les suffrages.

Le Maire proclame le résultat.

Monsieur le Maire demande au doyen de l'assemblée, au secrétaire et aux assesseurs de signer le procès-verbal et la feuille de proclamation.

Le déroulé de l'élection est détaillée dans le procès-verbal joint en annexe.

### **Point 4 – Lecture de la charte de l'élu local.**

Monsieur le Maire distribue la Charte de l'élu local et en donne lecture.

Mme MIRTIL indique qu'il aurait été souhaitable que des numéros de page soient présents sur le document.

### **Point 5 - Délibération n°10/2026 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis aux conseillers

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

### **Point 6 - Délibération n°11/2026 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas appliquer le taux de 55.7% de l'indice brut terminal 1027 pour sa propre indemnité, mais de la plafonner à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités sont imputées sur le budget communal.

À compter du 20 mars 2026, Il propose de fixer les taux d'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

- 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire,
- 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints.
- 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un conseiller municipal ayant délégation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'indemnités précités pour le maire et les adjoints,
- **DIT** que ces indemnités seront versées trimestriellement,
- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget.

### **Point 7 - Délibération n°12/2026 – Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains domaines, et pour la durée de son mandat.

Il propose au conseil de le charger par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans certains domaines.

**Vu** l'exposé du Maire et la liste des délégations proposées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** délégation au Maire pour :
  - Procéder, dans la limite de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.
- Autorise le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros
- **PRECISE** que le Maire rendra compte des décisions prises en application de ces délégations à chaque séance de conseil municipal.

## **Point divers**

### 1) Instances et commissions

Monsieur le Maire présente les différentes instances syndicales et intercommunales pour lesquelles il sera nécessaire de nommer des représentants.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission jeunesse
- Commission vie associative, culturelle et sportive
- Commission voirie - mobilité
- Commission cimetière
- Commission urbanisme et PLU
- Commission environnement et cadre de vie

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif en plus du comité des fêtes.

Monsieur le Maire présente les commissions communales obligatoires.

Madame la secrétaire générale de mairie transmettra le tableau vierge par mail aux membres du conseil municipal afin que chacun puisse s'inscrire avant le conseil municipal du 27 mars 2026.

2) Agenda

M. le Maire rappelle l'importance, pour les élus du conseil, d'être présents aux manifestations organisées dans la commune ainsi qu'aux événements extérieurs concernant Nesles la Vallée. Par leur présence et leurs remerciements, les élus valorisent le travail des bénévoles et des organisateurs. Il s'agit d'une marque essentielle de reconnaissance

**Dimanche 22 mars** : la foulée nesloise – 700 coureurs attendus cette année. Monsieur DUQUESNE signale qu'une interrogation demeure quant au nombre maximal de personnes pouvant être accueillies lors de la manifestation. Il invite les conseillers à rester attentifs au déroulement de l'édition de cette année afin d'en observer le fonctionnement. M. PICAULT demande si des rues seront fermées à la circulation. M. DUQUESNE répond que quelques rues seront bloquées temporairement. Mme DESHONS-CAYZERGUES précise qu'une information sera faite sur les réseaux sociaux.

**Vendredi 27 mars** : Conseil municipal - commissions

**Samedi 4 avril matin** : Marché du Sausseron

**Vendredi 17 avril après-midi** : Carnaval de l'école

**Vendredi 17 avril** : Conseil municipal - budget

**Samedi 25 avril** : Congrès départemental de l'UNC : Union Nationale des Combattants au foyer rural

**Samedi 2 mai** : Concert du festival d'Auvers

**5 et 6 juin** : Festival Parc aux étoiles

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 21h50.**

**Le secrétaire de séance**  
**Maryse SEINTURIER**



**Le Maire,**  
**Christophe BUATOIS**

